



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra par visioconférence le lundi 04 octobre 2021 à 18h30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 23-25, Montée Sainte-Marie, portant le numéro de lot 1 556 689 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal

Nature et effet :

- Demande de dérogation pour permettre la construction d'une terrasse en cour arrière, sur le toit de l'agrandissement au rez-de-chaussée, à une hauteur de 3.2 mètres au lieu du maximum de 1.3 mètre permis à l'article 4.12 du règlement de zonage #533.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en envoyant un courriel à l'adresse greffe@sadb.qc.ca au plus tard le 04 octobre 2021 à 14h00. Les commentaires reçus seront lus lors de la séance ordinaire du 04 octobre 2021.

Toute personne désirant des spécifications d'ordre technique sur la présente demande peut communiquer avec M. Eric Janukavicius, inspecteur en bâtiments, à l'adresse ejanukavicius@sadb.qc.ca.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 septembre 2021.

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA